



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : **23**
En exercice : **23**
Présents : **21**
Votants : **23**

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le douze avril, s'est réuni sous la présidence de Michel DELAMAIRE, Maire.

Etaient présents :

Martine BRASSEUR, Jérôme CARLE, Michel DELAMAIRE, Michel FREMIN, Caroline GERVY-FUCHS, Catherine HELLARD, Olivier LAFFAILLE, Martine LEPAGE, Didier MARTIN, Caroline MIGNATON, Caroline MOIROUD, Saïd OUMAZOUZ, Alexia PENNAMEN, Sylvie PETIN, Philippe REYZ, Jean-Marie ROLLET, Driss TAZI, Christophe LELAIT, Sarah AUBRY-BIGNON, Gaëlle POSTEL, Thomas MAURELLI.

Absents ayant donné pouvoir :

Marlène KAPPS à Martine LEPAGE
Catherine DOTTARELLI à Christophe LELAIT

Secrétaire de séance : Caroline MOIROUD

* * * *

Monsieur Michel DELAMAIRE procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate que le quorum est atteint et proclame la séance ouverte.

Madame Caroline MOIROUD a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20/04/2026 - N°1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 9 FÉVRIER 2026	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	--	--

Monsieur Christophe LELAIT rappelle qu'à l'occasion de ce Conseil [du 9 février] a été voté l'achat de terrains non-constructibles, alors qu'ils sont éventuellement pollués ; il demande si les débats ayant mis en lumière ces interrogations ont été de nature à peser sur la décision. Il propose une économie de 24.000€ en s'abstenant de les acheter. Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'il avait justement l'intention de répondre à ces interrogations à la fin de la séance, lors des questions diverses ; il précise que la signature n'a pas eu lieu chez le notaire en raison d'une erreur de parcelle de la famille vendeuse. En l'absence de signature et de transaction, Monsieur DELAMAIRE a demandé aux services de vérifier la nature des sols, notamment la présence de pollution, avant de procéder à l'acquisition. L'opération est mise en pause dans l'attente de l'expertise ; en cas d'absence de pollution, l'acquisition sera actée avec rectification des parcelles lors du prochain Conseil, tandis qu'en présence de polluants, des négociations auront lieu.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2026.

DÉLIBÉRATION 20/04/2026 - N°2	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	--	--

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2026.

DÉLIBÉRATION 20/04/2026 - N°3	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026	RAPPORTEUR Olivier LAFFAILLE
--	---	---

Monsieur DELAMAIRE précise avant la présentation qu'il était attaché à un vote du budget avant le 31/12 de l'année N-1 pour l'année N, de sorte que les crédits soient ouverts ; cela n'a pas été possible pour diverses raisons. Il souligne la qualité et la grande quantité de travail fournie par le service finances et Monsieur Olivier LAFFAILLE pour préparer le budget entre le 21 mars et le 20 avril.

Sur le plan technique, il souligne que le budget primitif présenté ne reprend pas les résultats de l'exercice antérieur en raison d'une mise à disposition très partielle pour l'exécution du budget 2025. Les résultats du budget 2025 seront abordés lors de l'approbation du compte financier unique (CFU) au mois de juin.

Monsieur LAFFAILLE présente le budget primitif à l'aide du PPT projeté [joint en annexe, ainsi que la note de présentation du BP]. Il remercie les membres de la commission finances pour leur aide à l'élaboration du BP.

Monsieur DELAMAIRE précise que de 2019 à 2026, hors revalorisation automatique, les taxes foncières ont évolué de manière assez faible, sauf sur l'année 2024 qui correspond à la livraison du village d'entreprises, avec une augmentation de 210 000 € ; ce qui donne une recette de 57 000 € et l'évolution des bases foncières entre 2025 et 2026 donne une recette, avec le maintien des taux d'imposition de 17 800 € de taxes foncières supplémentaires.

Monsieur LELAIT remercie Monsieur LAFFAILLE pour sa présentation pédagogique et l'explicitation des nombreux acronymes. Il souligne une disparité entre le montant total des dépenses de



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

fonctionnement présentées en Conseil (5 118 984 €) et celui transmis dans la documentation de la commission finances (~4 896 000 € pour le BP 2026, en augmentation par rapport aux 4 652 000 € au BP 2025). Il demande comment cette hausse s'explique. Il aimerait également savoir s'il a été tenu compte des observations des membres de la commission, notamment leurs propositions de pistes pour agir sur certaines dépenses de fonctionnement.

Monsieur DELAMAIRE souligne qu'en termes de méthode, pour la première fois ont été envoyés tous les documents à l'ensemble des conseillers municipaux 12 jours avant le Conseil avec les travaux détaillés.

Monsieur DELAMAIRE explique que le chiffre de 5,118 millions correspond au montant total des dépenses de la section de fonctionnement, c'est-à-dire les mouvements réels plus le virement à la section d'investissement ainsi que les amortissements (ajout de la part d'autofinancement des investissements). Le mouvement réel, qui correspond aux dépenses pures, est bien de 4 694 764.

Monsieur LELAIT, en comparant les 4 694 764 € (BP 2026) aux 4 472 000 € du BP 2025, en déduit une augmentation des dépenses de 5 % et une augmentation des recettes de 4 %. Il en conclut l'absence d'une inflexion de réduction des dépenses dans ce BP 2026, sans que cela nuise au bon fonctionnement des services publics. Il estime qu'un petit effort aurait pu être effectué. Il affirme pouvoir trouver 100 000 € d'économies dans le budget sans mise à mal du fonctionnement et sans toucher au personnel.

Monsieur Jean-Marie ROLLET souligne qu'en neutralisant l'augmentation des prélèvements et de la solidarité, le budget n'augmente quasiment pas. Il affirme qu'en matière de RH, avec le glissement vieillissement technicité et la hausse mécanique due aux seuls avancements sans le recrutement supplémentaire sont des éléments qui font naturellement prendre quelques pourcents. Lors de la commission finances, il a été souligné que les dépenses qui seront engagées ne le seront que si elles sont nécessaires et pertinentes pour la commune, car l'ensemble des crédits votés ne sont pas systématiquement tous dépensés, en tenant compte des propositions de réduction émises par les commissaires aux finances. Il affirme qu'en neutralisant l'augmentation des prélèvements au titre de la solidarité, le budget présenté est exemplaire pour un début de mandat.

Monsieur LELAIT insiste sur une augmentation de ce poste à hauteur de 300 000 €, moins les 150 000 € déjà payés l'an dernier via ce qu'il considère un « tour de passe-passe sur le personnel absolument dingue », ce qui revient à une augmentation de 150 000 €. Monsieur DELAMAIRE exprime son vif désaccord avec cette appellation et confirme l'absence de tout « tour de passe-passe », en expliquant qu'il n'y a pas eu de recrutement l'an dernier en raison de blocages. La notification de l'augmentation du prélèvement de solidarité a été reçue en juillet, elle a été contestée, la réception des chiffres définitifs a eu lieu au mois de novembre, et intégrés via décision modificative. Il insiste sur le fait que l'écart de 200 000 € évoqué par Monsieur LELAIT se compose des 150 000 € de solidarité et de 50 000 € sur la base salariale (dépenses de personnel, dont trois points supplémentaires de cotisation retraite).

Monsieur DELAMAIRE réaffirme qu'en dehors de ces postes, le budget est égal, ce à quoi Monsieur LELAIT souscrit en notant sa remarquable stabilité. Il ajoute néanmoins que certaines dépenses seraient surprenantes ou du moins ne paraissent pas indispensables, et que des efforts auraient pu être faits en fonctionnement. Monsieur DELAMAIRE demandant des exemples de ces dépenses, Monsieur LELAIT cite les 24 000 € de terrains en cours d'acquisition ; Monsieur DELAMAIRE rappelle que cette dépense se situe dans la section d'investissement et non de fonctionnement du budget.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

Monsieur LELAIT évoque alors le bardage du tennis à hauteur de 15 000 €, mais souligne qu'il s'agit d'une question de point de vue et de choix différents.

Monsieur LELAIT annonce que son groupe « Changeons en confiance » ne votera pas le budget mais s'abstiendra.

Avant de passer à la section investissement, Monsieur DELAMAIRE souligne le fait que la commune ne percevra rien quant à la DGF (dotation globale de fonctionnement), mais recevra 49 000 € quant à la dotation de solidarité rurale.

Monsieur LELAIT demande si le 7bis rue des Cavées est inclus dans l'acquisition du 7 rue des Cavées ; Monsieur DELAMAIRE répond par la négative.

Monsieur LELAIT rapporte le mécontentement de l'habitant du bien sans maître. Monsieur DELAMAIRE rappelle qu'il réside dans cet immeuble depuis très longtemps, sans jamais s'être acquitté des taxes d'habitation et foncière. La direction des services fiscaux, lorsqu'elle a saisi la mairie pour l'informer de l'existence de ce bien et du droit de priorité de la commune pour l'acquérir, au risque si elle ne l'acquerrait pas elle-même qu'il soit acquis par l'Etat et qu'il le lui [à la commune] revende par la suite. Dans l'opération de cette acquisition, il s'agit d'un transfert de propriété gratuit, sans achat ni transaction en dehors des frais de notaires pour l'enregistrement de l'acte. La gestion de l'occupant sera opérée par la commune. Monsieur DELAMAIRE insiste sur le fait que c'est par l'absence de paiement de tout impôt ou taxe des résidents qu'un dispositif juridique d'acquisition du bien sans maître a été actionné, dont le mécanisme légal existe depuis des décennies : sans fiscalité, aucun propriétaire n'existait en droit. Madame Gaëlle POSTEL demande si les services fiscaux nous ont présenté l'addition, ce à quoi Monsieur DELAMAIRE répond qu'il n'y a pas d'arriérés.

Monsieur DELAMAIRE informe le Conseil qu'un terrain en jachère derrière la parcelle du 7 rue des Cavées est en vente, et la commune se l'est vu proposer à la préemption via la SAFER, ce qui a été accepté. Ce dernier ne sera pas constructible à court terme mais permettra d'avoir un espace de respiration. Il explique ensuite que c'est lors de la 1^{re} année du mandat qu'il faut procéder aux acquisitions stratégiques pour ensuite faire aboutir les projets. Il informe également qu'une préemption est en cours sur une parcelle derrière l'école Deniau.

Monsieur Thomas MAURELLI fait remarquer qu'il existe des taux variables lors de l'acquisition de terrains, et qu'il ne serait pas judicieux d'y avoir recours dans le contexte inflationniste actuel en raison d'un risque d'une remontée des taux directeurs. Monsieur DELAMAIRE affirme qu'actuellement, l'emprunt est uniquement destiné à assurer l'équilibre de la section d'investissement, et que c'est en fonction de ce qui sera affecté comme résultat à la section d'investissement et de l'état d'avancement des opérations des investissements de l'année 2026. C'est au vu de ce bilan que le volume d'emprunt à lever et les conditions de taux et de durée pourront être déterminés. Il rappelle que le dernier emprunt réalisé par la commune s'est fait dans ce qu'il estime de très bonnes conditions en raison d'un taux fixe, à amortissement constant, avec un taux moyen de 1,24%. Monsieur DELAMAIRE poursuit en expliquant que la commune n'a pas un volume d'emprunt suffisant pour renégocier la dette, les contrats alloués aux collectivités stipulant généralement une indemnité de sortie égale au montant des intérêts restants. Il avise le Conseil qu'il demandera au moment voulu une cotation sur plusieurs solutions. Madame POSTEL indique que chez certaines banques, il est possible de rembourser autant de capitaux que d'intérêts et a fortiori de faire baisser les intérêts ; Monsieur DELAMAIRE déclare que c'est ce qui a été fait pour l'emprunt 2023-2024. Madame POSTEL demande si aujourd'hui les taux variables sont toujours aussi bien capés qu'à



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

une certaine époque, et Monsieur DELAMAIRE insiste sur le fait que la réponse ne sera connue qu'à partir de la consultation, en fonction de l'état des marchés financiers. Madame POSTEL demande si tout cela sera rapporté en Conseil ; Monsieur DELAMAIRE annonce qu'une consultation sera d'abord réalisée, et ensuite fera l'objet d'un retour en Conseil.

Monsieur LELAIT argue que le maire dispose d'une délégation ; Monsieur DELAMAIRE rappelle qu'elle est limitée.

Madame POSTEL demande pourquoi les vestiaires sont chiffrés à 343 000 € alors que le chiffre de 800 000 € aurait été avancé. Monsieur DELAMAIRE précise que pour parvenir à 800 000 € ont été additionnés le montant des crédits inscrits en 2025 et non ceux dépensés aux crédits du reste à payer en 2026. Pour être précis, Monsieur DELAMAIRE ajoute que le montant total de démolition et de reconstruction des vestiaires via les marchés signés et conformes à la CAO (commission d'appels d'offres) est de 590 000 € TTC. Ce chiffre correspond à la somme des marchés signés ; aucun avenant n'avait été ajouté jusque-là, mais un va être signé à hauteur de 2 120 € (ajout de prises 32 ampères pour alimenter, avec les disjoncteurs, câblages et cartes, le parc des sports, notamment lorsque la fête du village y est organisée).

Madame POSTEL souligne le chiffre de 660 000 € annoncé dans un bulletin municipal ; Monsieur DELAMAIRE indique que cela correspond au total comprenant les divers honoraires dus (architecte, bureau de contrôle, etc.). Il poursuit en rappelant qu'à l'époque de la consultation, l'alternative de bâtiments modulaires était au même prix voire plus cher. Parmi les surcoûts, il y a eu les 60 000 € d'adaptation au sol puisqu'une partie de la commune est classée en situation de catastrophe naturelle et qu'aucun bureau d'études aujourd'hui n'accepte une construction sans micropieux ou fondations renforcées.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-2 et suivants du CGCT,

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

VU l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la commission des finances,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

Sur le rapport d'Olivier LAFFAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité des membres présents et représentés** (5 ABSTENTIONS : Christophe LELAIT, Catherine DOTTARELLI, Thomas MAURELLI, Sarah AUBRY-BIGNON, GAËLLE POSTEL) :

✓ **ADOpte** le budget primitif 2026 tel que détaillé ci-dessous et joint à la présente délibération :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

EQUILIBRE DU BP 2026

Dépenses de fonctionnement

011 (charges générales)	1 467 238,00
012 (charges de personnel)	2 013 061,00
65 (subventions, indemnités Elus...)	265 367,00
66 (remboursement intérêts)	47 000,00
67 (charges spécifiques)	1 500,00
68 (dotations aux provisions)	3 000,00
014 (prélèvement FNGIR et FPIC)	897 598,00
042 (amortissements + opérations d'ordre)	202 000,00
023 (virement à la section d'investissement)	222 220,00
Total	5 118 984,00

Dépenses d'investissement

040 (amort.de participat° + opé d'ordre)	3 290,00
041 (opérations patrimoniales)	47 961,00
16 (remboursement du capital de l'emprunt)	222 220,00
20 (frais d'études, acquisition de logiciels)	156 400,00
21 (acquisitions + travaux)	1 519 745,00
23 (travaux en cours)	1 030 260,00
Total	2 979 876,00

TOTAL GENERAL DEPENSES 8 098 860,00

Recettes de fonctionnement

70 (produits des services)	446 684,00
73 (impôts locaux et fiscalité locale)	4 292 012,00
74 (subventions et dotation reçues)	144 094,00
75 (produits divers de gestion)	222 224,00
76 (produits financiers)	100,00
77 (produits spécifiques)	500,00
013 (remboursements tickets restaurants...)	10 080,00
042 (opérations d'ordre)	3 290,00
Total	5 118 984,00

Recettes d'investissement

040 (amortissements)	202 000,00
041 (opérations patrimoniales)	47 961,00
021 (virement de la section de fonctionnement)	222 220,00
024 (cessions)	0,00
10222 (FCTVA)	210 000,00
10226 (Taxe aménagement)	33 600,00
13 (subventions diverses)	343 974,00
16 (emprunt de l'exercice)	1 920 121,00
Total	2 979 876,00

TOTAL GENERAL RECETTES 8 098 860,00

- ✓ **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du budget primitif 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION
20/04/2026 - N°4

ADOPTION DES TAUX DES TAXES DIRECTES
LOCALES

RAPPORTEUR
Olivier LAFFAILLE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 1612-1 et suivants,

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1636B sexies et 1636B septies,

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

VU l'avis de la commission des finances,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,

Sur le rapport d'Olivier LAFFAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité des membres présents et représentés** (5 ABSTENTIONS : Catherine DOTTARELLI, Christophe LELAIT, Thomas MAURELLI, Sarah AUBRY-BIGNON, Gaëlle POSTEL) :

✓ **ADOpte** les taux d'imposition pour l'exercice 2026 suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **27,29 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **95,54 %**
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : **16,36 %**.

DÉLIBÉRATION 20/04/2026 - N°5	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	RAPPORTEUR Didier MARTIN
--	------------------------------------	---

Monsieur DELAMAIRE précise que pour certaines associations bénéficiant des infrastructures communales, dont Les Fougères Loisirs Jeunes, l'USAF et le Tennis Club de Feucherolles, pour lesquelles la commune met à disposition gracieusement, entretient, nettoie et chauffe les locaux, la commune veillera à ce que ces dépenses soient intégrées et prises en compte dans les bilans présentés par ces associations. Monsieur Didier MARTIN souligne qu'à ce stade, aucun des apports communaux ne figure dans leur documentation. Il ajoute qu'il prendra le temps l'année prochaine de vérifier la situation propre à chacune de ces associations, et questionne l'intérêt de subventionner des associations en situation d'excédent. Il souhaite également qu'elles signent le contrat d'engagement républicain (CER) ; si elles sont deux à l'avoir fait à ce stade, ce sont parfois les fédérations elles-mêmes qui l'ont fait pour leur compte.

Madame Caroline MOIROUD demande si ce n'est pas plutôt aux communes de présenter l'évaluation de ces montants aux associations et non l'inverse ; Monsieur DELAMAIRE confirme que la commune communiquera les montants évalués aux associations pour qu'elles les présentent au titre de leurs avantages dans leurs comptes.

Madame POSTEL demande pourquoi l'association de kick-boxing achète ses propres tapis en les facturant à la commune, alors que la commune dispose déjà de tapis. Monsieur DELAMAIRE répond que la commune n'en fait qu'une prise en charge très partielle, avec un versement de 1 500 € pour des tapis d'une valeur de 12 000 €. Madame POSTEL demande si ces tapis sont exclusivement utilisés et conservés pour l'utilisation du kick-boxing. Monsieur DELAMAIRE répond que la commune va explorer la question de l'utilisation des équipements communaux plus en profondeur au cours de l'année, comme par exemple l'utilisation par les élèves du collège et pour laquelle aucune contribution du département ou de la CCGM n'a été reçue, alors que le collège a été construit via un syndicat intercommunal avant le transfert de compétence à la communauté de communes, et que ce syndicat versait effectivement une redevance pour l'entretien, le chauffage et le nettoyage, pratique s'étant perdue lors du passage à la CCGM.

Madame POSTEL s'étonne du montant de 5 500 € alloué au kick-boxing, et souhaite savoir combien de Feucherollais sont membres de cette association. Monsieur MARTIN déclare qu'il existe 200



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

membres, dont le détail de la répartition par commune est inconnu à ce stade, mais qu'il sera demandé dans les futurs rapports d'activité. Il précise que l'augmentation de la subvention de cette année est exceptionnelle, et pense revenir aux niveaux antérieurs pour l'an prochain. Il souligne le fait que les montants des subventions ne sont pas acquis et que ceux-ci sont révisés chaque année, de plus qu'ils sont conditionnés au dépôt d'un dossier de demande complet au mois d'octobre, ce qui n'est pas toujours nécessairement le cas.

Monsieur LELAIT précise que l'octroi d'une subvention est en principe subordonné à la signature du CER, et qu'il faudra bien vérifier pour chacune ; Monsieur DELAMAIRE exprime son accord, en ajoutant toutefois que certaines associations auront du mal à répondre à cet engagement, avec des difficultés de mise en œuvre. Monsieur DELAMAIRE rappelle que l'engagement au CER est déjà exigé dans l'attestation sur l'honneur demandée lors du dépôt de demande de subvention.

Monsieur LELAIT regrette que la seule véritable augmentation soit allouée à une association certes implantée à Feucherolles mais dont la majorité des effectifs sont extracommunaux. Il souligne la prise en compte tardive mais à présent actée de faire respecter l'engagement au CER.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'article L.1611-4 du CGCT,

VU le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que les diverses associations participant à la vie de la commune ont déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais impartis et ont également fourni les documents nécessaires à l'étude de leur demande,

Sur le rapport de Didier MARTIN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **ATTRIBUE** une subvention communale pour l'exercice 2026, aux associations locales suivant le tableau ci-dessous :

Associations	TOTAL	2025	2026
		66 000 €	65 200 €
Fougères Loisirs Jeunes		3 000 €	3 500 €
Enfance et Partage		500 €	500 €
Peintures et Créations Artistiques		400 €	400 €
Souvenir Français		300 €	300 €
Tennis Club de Feucherolles		2 000 €	2 000 €
USAF		8 700 €	8 500 €
AS Feucherolles Volley-Ball		1 600 €	1 800 €
Association Sportive du collège Jean Monnet		700 €	700 €
Défense Impact Boxing		4 000 €	5 500 €
Saperlipaupette		40 000 €	40 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

Les Restos du Cœur

1 700 €

2 000 €

Comité de Jumelage du Pays de Gallie à raison d'1 euro par habitant, soit 3 132 €.

- ✓ **PRÉCISE** que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2026 pour l'ensemble de ces versements.

DÉLIBÉRATION 20/04/2026 - N°6	ACQUISITION DU 43 GRANDE RUE	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	-------------------------------------	--

Madame Sarah AUBRY-BIGNON demande quelle sera la vocation de cette maison ; Monsieur DELAMAIRE déclare que celle-ci sera présentée dans le plan d'aménagement qui sera évoqué en Conseil municipal à l'issue des rapports des bureaux d'études et des concertations, mais annonce déjà qu'elle aurait vocation à accueillir les locaux de la mairie, tandis que le bâtiment actuel ferait office de commerce, notamment de bouche. L'ensemble du projet sera présenté en commission urbanisme et grands projets ; Monsieur DELAMAIRE a déjà reçu les cabinets ayant collaboré sur ce projet, et la prochaine étape consiste en un COPIL. A l'issue de la présentation en commission sera engagée une concertation, avant de présenter un projet et un programme à soumettre au Conseil municipal.

Monsieur LELAÏT demande si la mairie sera détruite ; Monsieur DELAMAIRE déclare qu'à l'issue de la concertation, de nombreuses personnes étaient favorables à une démolition en raison de son état, son manque d'accessibilité ainsi que son faible intérêt architectural, mais que de nombreux anciens étaient vent debout contre toute destruction du symbole de la commune, présente depuis 1865 en tant qu'école du village, ce qui avait amené à décider la conservation du bâtiment central, sans toutefois conserver les intégrations nouvelles telles que les garages et les préaux.

Répondant à la déduction de Monsieur LELAÏT quant au déménagement de la CCGM, Monsieur DELAMAIRE déclare que celle-ci est occupante avec une convention en cours jusqu'à mi-2027, reconductible d'un an le temps d'être prêts à investir les lieux, et générant un loyer de 30 000 € par an.

VU les articles L.2411-11 et L.1311-13 du CGCT,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du cœur de village et l'acquisition préalable de ce bien par l'EPFIF pour le compte de la commune, conformément à la convention d'intervention foncière,

CONSIDÉRANT le prix notifié de 804 000 € par l'EPFIF,

CONSIDÉRANT que le service des domaines a été saisi,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité des membres présents et représentés** (3 ABSTENTIONS – Thomas MAURELLI, Christophe LELAÏT, Catherine DOTTARELLI) :

- ✓ **APPROUVE** le rachat par la commune de la maison située au 43 Grande Rue auprès de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France au prix de 804 000 €,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et procéder à la signature de l'acte de vente,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

- ✓ **DIT** que l'office notarial de Crespières sera chargé de la conclusion de la vente entre les parties,
- ✓ **DIT** que le prix de cette acquisition est inscrit au budget primitif 2026 de la commune.

DÉLIBÉRATION 20/04/2026 - N°7	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION DU 43 GRANDE RUE	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	---	--

Monsieur LELAIT interroge l'aspect communautaire de cette opération de fonds de concours, étant donné que le projet n'intéresse pas plusieurs communes. Monsieur DELAMAIRE met en avant la valorisation de l'opération cœur de village, dont la CCGM avait déjà apporté une part de financement lors du lancement des études, et rappelle que jusqu'en 2023, la CCGM prenait intégralement à sa charge les dotations de solidarité, parts communales et parts intercommunales (FPIC). Par la suite, la CCGM a cessé cette prise en charge, car l'unanimité requise n'était plus réunie en raison de deux communes contre afin de récupérer leur part de FPIC. Pour la commune, cela représente un manque à gagner de 320 000 € par an, soit la moitié de notre autofinancement. Monsieur DELAMAIRE explique avoir plaidé pour la mise en place de subventions sous forme de fonds de concours d'investissements pour les communes afin de compenser cette perte sèche. Les dispositifs de fonds de concours sont une pratique répandue parmi les intercommunalités, y compris pour le financement de projets strictement communaux.

Pour répondre aux interrogations de Monsieur LELAIT quant à d'autres sources de financement, Monsieur DELAMAIRE explique qu'avec l'arrêt du marché de l'immobilier et de la construction, les départements ont perdu ce qu'ils percevaient sur les droits de mutation à titre onéreux. Sans constructions neuves, il y a moins de transactions et donc de mouvements dans l'ancien (grâce auxquels étaient dus les DMT0). C'est pourquoi le département a gelé un certain nombre de dispositifs de soutien aux communes. Quant à la région, Monsieur DELAMAIRE déclare avoir négocié lors du précédent mandat un soutien aux opérations de voirie de l'ordre de 780 000 €, qui a notamment servi au belvédère et aux vestiaires. La seule source complètement tarie est le financement de l'Etat, mais Monsieur DELAMAIRE affirme recevoir prochainement la sous-préfète pour tenter d'obtenir une part de DSIL et de DETR.

VU les articles L.1111-10 et L. 5214-16 du CGCT,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du cœur de village et l'acquisition préalable de ce bien par l'EPFIF pour le compte de la commune, conformément à la convention d'intervention foncière,

CONSIDÉRANT le prix notifié de 804 000 € notifié par l'EPFIF

CONSIDÉRANT que le service des domaines a été saisi,

CONSIDÉRANT le solde de fonds de concours disponibles pour la commune auprès de la CCGM,

CONSIDÉRANT la délibération n°6 du Conseil municipal du 20 avril 2026 relative à l'acquisition de ce bien,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Gally-Mauldre dans le cadre du rachat du bien situé au 43 Grande Rue,
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2026,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette demande.

DÉLIBÉRATION 20/04/2026 - N°8	COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	--	--

VU l'article L.2121-32 du CGCT,

VU l'article 1650 du CGI,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **INSTITUE** la commission communale des impôts directs,
- ✓ **PRÉSENTE** 16 noms parmi les contribuables éligibles de la commune pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants (soit 32 au total) :

16 commissaires titulaires		16 commissaires suppléants
1	Michel DELAMAIRE	Jean-Marie ROLLET
2	Martine LEPAGE	Alexia PENNAMEN
3	Marlène KAPPS	Olivier LAFFAILLE
4	Martine BRASSEUR	Didier MARTIN
5	Philippe REYZ	Catherine HELLARD
6	Michel FREMIN	Driss TAZI
7	Jérôme CARLE	Sylvie PETIN
8	François DARPHIN	Michel GIEN
9	Jean-Robert EUVE	Michel LEGRAND
10	Margaret de FRAITEUR	Bruce XISTE
11	Thomas MAURELLI	Sarah AUBRY-BIGNON
12	Catherine DOTTARELLI	Christophe LELAIT
13	Gaëlle POSTEL	Emmanuel DAVID
14	Alain APPRIOU	Philippe MICHAUD
15	Mahdia COUEFFE	Nicolas TASSIN de NONNEVILLE
16	Suzanne ZSCHUNKE	Caroline GERVY-FUCHS

DÉLIBÉRATION 20/04/2026 - N°9	COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	--	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

VU l'article L.19 du Code électoral,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution de la nouvelle commission de contrôle des listes électorales,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **INSTITUE** la commission de contrôle des listes électorales,
- ✓ **PRÉSENTE** les noms suivants pour les fonctions de commissaire à cette commission :

Membres titulaires		Membres suppléants
1	Jérôme CARLE	Caroline MOIROUD
2	Caroline GERVY-FUCHS	Sylvie PETIN
3	Catherine HELLARD	Michel FREMIN
4	Sarah AUBRY-BIGNON	Thomas MAURELLI
5	Gaëlle POSTEL	Catherine DOTTARELLI

DÉLIBÉRATION 20/04/2026 - N°10	SUBVENTION AU CCAS	RAPPORTEUR Olivier LAFFAILLE
---	---------------------------	---

Monsieur LELAIT souligne le fait qu'il y aurait un copier-coller avec les années précédentes. Madame Martine LEPAGE pointe le fait que la subvention a baissé, car à ses débuts au CCAS, le montant était de 25 000 €.

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°6 du 15 décembre 2025 relative au versement de l'acompte sur subvention au CCAS pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que la recette principale perçue par le Centre d'Action Sociale (CCAS) est la subvention du budget principal de la Ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre un fonctionnement normal du CCAS jusqu'à la clôture de l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT que l'acompte sur subvention de l'année 2026 n'a pas pu être mandaté sur l'exercice 2025, et qu'il convient dès lors de verser une subvention correspondant au budget total de fonctionnement du CCAS, soit 15 000 €,

Sur le rapport d'Olivier LAFFAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le versement de 15 000 €, à titre de subvention 2026 pour le CCAS,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention accordée au CCAS,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

- ✓ **DIT** que les crédits correspondant à l'acompte sur subvention non mandaté sur l'exercice 2025 seront inscrits au budget primitif 2026,
- ✓ **DIT** que les crédits restants pour effectuer cette opération seront inscrits au budget supplémentaire 2026.

DÉLIBÉRATION 20/04/2026 - N°11	ADHÉSION A L'AIDIL (ASSOCIATION INTERDÉPARTEMENTALE POUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION)	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
---	--	--

Madame Catherine HELLARD, en amont du débat sur la délibération, expose la proposition de formation de l'ensemble des élus du Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le plan de formation commune à tous les élus du Conseil municipal souhaité par Monsieur le maire,

CONSIDÉRANT la cotisation 2026 de 30 € TTC,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DÉCIDE** d'autoriser la commune à adhérer à l'AIDIL en 2026,
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2026,
- ✓ **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches et signer tous les documents afférents aux relations de la commune avec l'AIDIL.

QUESTIONS ORALES

Question n°1 du groupe « Changeons en confiance »

« Un citoyen habitant Feucherolles a posé par écrit une question au nouveau Président de la CCGM, M Vincent Gay élu le 8 avril dernier, avec copie pour M le Maire de Feucherolles et moi-même en tant qu'élu au conseil de la CCGM.

Ce simple citoyen a exercé des responsabilités comme conseiller à la CCGM lors du mandat de M Loisel et au cours duquel vous étiez en charge des finances.

Selon lui les pastilles d'urbanisation le long de la D30 voire D 307, décidées par le Président Loisel et son comité restreint, n'ont jamais fait l'objet de délibération en Conseil Communautaire. Pas plus au niveau du Conseil Municipal de Feucherolles.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

Pourtant ces « pastilles d'urbanisation de 10 hectares » sont maintenant actées au niveau régional (le fameux SDRIF-e), validées par décret en juillet 2025 et vont impacter fortement les Feucherollais. Bien que ce document soit un schéma directeur, la CCGM va cascader ce dossier dans son plan d'urbanisme de l'InterCo (le SCOT) car les décideurs en charge du développement économique (messieurs Ballarin et le Maire de Davron maintenant) sont favorables pour lever des ressources alors que les nuisances du projet sont loin de leurs habitants respectifs.

Monsieur le Maire, ce projet est bien une réalité menaçante pour les habitants du village de Feucherolles et nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de votre position sur ce dossier. Le groupe « Changeons en confiance » a alerté durant la campagne électorale sur cet urbanisme excessif. Nous souhaitons que le groupe majoritaire s'associe à nos démarches pour que la CCGM révise son projet et fasse en sorte de conserver des terres agricoles dans le sud de Feucherolles.

Il ne s'agit pas là d'une démarche égoïste ou individuelle visant à préserver des intérêts particuliers, comme vous l'exprimiez dans votre dernier programme juste avant les élections. Mais de défendre Feucherolles dans son ensemble face à des projets excessifs et insuffisamment discutés avec les habitants. Certes il y a eu un simili de consultation lors de l'enquête publique. Je vous propose de tenir des états généraux pour mieux comprendre les menaces et les faiblesses de ces projets mais aussi de faire émerger des opportunités de classer les terrains en concernés zone agricole protégée. »

Monsieur DELAMAIRE précise avoir été président de la commission des finances au sein de la CCGM lors du précédent mandat, mais qu'il n'en avait pas la charge, car celle-ci revenait au vice-président chargé des finances. Il rappelle que lors de la campagne électorale, il avait également fait part de ses inquiétudes et réserves quant à ces éléments. Il indique partager totalement l'avis de l'auteur de ce courrier, regrettant l'absence de débat en Conseil communautaire, simplement l'existence d'une lettre du 14 mars 2024 du Président de la CCGM adressée au commissaire enquêteur. Il insiste sur le fait d'avoir alerté sur la nécessité de consulter les communes à ce sujet, sans être persuadé d'avoir été entendu sur ce point, d'autant plus qu'il n'y a également pas eu de débat au sein de la commune.

Il souligne que si le SDRIF-E consiste en des orientations, l'inquiétude provient du SCOT, dont les contraintes juridiques sont plus lourdes. Lors du dernier Conseil communautaire, il a appelé à la création d'un vice-président en charge de l'urbanisme, qui viendrait présenter les projets devant chaque Conseil municipal. La seule proposition de commission envisagée serait de regrouper l'environnement, les déchets et l'urbanisme ensemble, avec un seul représentant pour chaque commune sauf St Nom et Maule. Il réaffirme son insatisfaction avec cette proposition, indique qu'il le fera savoir lors du prochain Conseil communautaire et ajoute que l'actuel règlement intérieur de la CCGM ne permet pas aux Conseils municipaux de proposer d'autres membres pour les commissions de la CCGM que les conseillers communautaires en fonctions, sauf modification dudit règlement intérieur.

Monsieur DELAMAIRE annonce deux revendications qu'il portera auprès de la CCGM : la création d'une commission urbanisme au regard de l'impact du SCOT sur la vision du territoire pour les 10 à 20 prochaines années, ainsi que deux représentants pour la commune dans chaque commission de la CCGM.

Lors d'un échange avec le Président de la CCGM, Monsieur Vincent GAY aurait affirmé à Mesdames DOTTARELLI et POSTEL que la commune de Feucherolles avait raison d'avoir peur. Monsieur DELAMAIRE souhaite que l'ensemble du Conseil municipal se mobilise et fasse bloc pour défendre les intérêts de la commune. Monsieur LELAIT exprime son inquiétude quant à la volonté de « cascader » du Président de la CCGM, c'est-à-dire de traduire les orientations du SDRIF-e au niveau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

de la commune, notamment en termes d'urbanisation dans le sud du village. Monsieur DELAMAIRE se dit choqué qu'une coalition de petites communes bénéficient des prérogatives les plus importantes, tandis que les communes plus peuplées n'ont que très peu de délégations au sein de la CCGM. Madame POSTEL propose d'informer les habitants de la commune sur les projets de la CCGM afin qu'ils comprennent les enjeux. Madame AUBRY-BIGNON demande au Maire de quelle manière agir pour faire entendre la voix de la commune ; Monsieur DELAMAIRE répond qu'il s'agira principalement des délibérations du Conseil municipal lorsque la commune sera saisie pour avis. Monsieur LELAIT précise que les pastilles d'urbanisation n'ont pas une vocation d'habitation mais d'industrialisation et de commerces ; Monsieur DELAMAIRE soutient que la pastille touchant Davron est tournée vers les activités économiques, l'agriculture et l'artisanat.

Madame AUBRY-BIGNON interroge le maire quant à la préservation des terres agricoles ; Monsieur DELAMAIRE répond par la positive, autant que cela est possible, sans remettre en cause les aménagements nécessaires pour l'accueil d'entreprises de part et d'autre de la départementale. Madame AUBRY-BIGNON souhaite obtenir des précisions. Monsieur DELAMAIRE déclare qu'un terrain a déjà été acquis par la CCGM, classé au PLU de Davron comme terrain de développement économique, et que dans la continuité de ces terrains en direction de Chavenay, plusieurs terrains sont effectivement destinés à ces activités (comme à Mortmoulin à Chavenay). Questionné par Madame AUBRY-BIGNON quant au centre opérationnel de bus, Monsieur DELAMAIRE répond qu'en l'absence de ce centre, aucune amélioration des transports en commun ne sera possible – la recherche de terrain est en cours, aucun contrat n'ayant été signé pour l'heure. L'absence de paiement de la participation de la CCGM à IDF Mobilités a conduit à de nombreux problèmes de bus en retard ou qui ne passent pas à cause de la distance avec les centres opérationnels de bus les plus proches (Plaisir et Ecquevilly).

Monsieur DELAMAIRE annonce répondre à un mail reçu de la part de Madame POSTEL quant à la sécurité sur la commune. Il affirme que les cambriolages ou tentatives qui ont lieu sont liées à la publication dans le journal Capital d'un classement des communes en revenus par habitant, dans lequel figurent St Nom avec 33 % des foyers disposant d'un revenu net par habitant supérieur ou égal à 100 000 € et Feucherolles en 2^e position avec 31 %. Les malfaiteurs procèdent à des veilles sur les réseaux sociaux, envoient ensuite des personnes en repérage et envoient ensuite des mineurs lors des passages à l'acte en raison du régime juridique différent applicable aux mineurs. Il explique que plusieurs gardes-à-vues ont eu lieu la semaine précédente. En lien avec le Capitaine FABRY de la gendarmerie de Noisy, une réunion d'information et de formation des riverains des quartiers particulièrement concernés sur les premiers gestes et éléments de sécurité à mettre en place.

Monsieur Jean-Marie ROLLET précise que la sécurité est une priorité de la nouvelle équipe, d'où la désignation d'un adjoint et d'un conseiller délégué en charge de la sécurité et de la tranquillité publique. De nombreuses pistes de collaboration ont été vues avec le commandant de brigade, dont des contrôles de vitesse et une mobilisation renforcée de la brigade sur la commune. Si la situation actuelle appelle à des moyens curatifs et ponctuels, sur le long terme seront mis en place des moyens plus préventifs tels que des réunions de sensibilisation avec le correspondant sûreté, la coordination et collaboration avec notre service de police municipale. Monsieur DELAMAIRE précise que le Capitaine FABRY a proposé un audit sur la sécurité de nos systèmes d'information, ainsi qu'un audit de notre système de vidéoprotection. De même, il a été demandé à ce que les images de la commune puissent être envoyées directement au centre opérationnel de la gendarmerie, plutôt que de les stocker uniquement et de les laisser à la consultation des OPJ lorsqu'ils en ont besoin. Monsieur Saïd OUMAZOUZ indique mener un recensement des faits commis sur la commune, en prenant attache avec l'ensemble des victimes. Il rappelle que la situation est moins dégradée au



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

niveau communal que sur l'ensemble du département, en raison de l'absence de transports en commun. Une feuille de route des missions du policier municipal est en cours de réflexion. Il rappelle qu'un déploiement accru des effectifs de la gendarmerie est en cours sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21h20.

* * * *